

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

18/06/18

Dossier complet le :

31/08/18

N° d'enregistrement :

218.006755

1. Intitulé du projet

Création du poste 63 000/20 000 volts Enedis de NIVELLE et de son raccordement à la future liaison souterraine RTE à 63 000 volts ARGIA - PULUTENIA n°2

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ENEDIS

Nom, prénom et qualité de la personne

SOLER Magali

habilitée à représenter la personne morale

DT Maitrise d'ouvrages et de décisions des postes sources

RCS / SIRET

4 4 4 6 0 8 4 4 2 1 0 3 4 8

Forme juridique

SA à directoire

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) au tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	<p>. Projet : Création du poste 63 000/20 000 volts Enedis de NIVELLE et de son raccordement souterrain au réseau 63 000 volts.</p> <p>. Rubrique : postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes.</p> <p>. Nota : le raccordement souterrain 63 000 volts à future liaison ARGIA - PULUTENIA n° 2 n'est pas concerné par une rubrique ou sous-rubrique de l'article R.122-2.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Pays basque intérieur, à l'instar de sa zone littorale, est marqué par une importante croissance démographique et économique. Cette croissance est plus marquée sur les communes situées le long de la RD918 entre Saint-Jean-de-Luz et Cambo-les-Bains. Afin de garantir la sécurité d'alimentation du Pays basque dans cette zone, Enedis a pour projet la création d'un poste en bâtiment 63 000/20 000volts sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, dans un site dédié à l'heure actuelle à la pratique du motocross (stationnement périodique).

Le projet est composé d'un poste de transformation en bâtiment. Il occupera une superficie d'environ 4 000 m² (3 647 m² exactement). Il sera constitué d'un transformateur de 36 MVA, d'une rame et de 9 départs HTA. Le poste est dimensionné pour pouvoir, à terme, accueillir 3 transformateurs et 6 demies-rames en tout.

Ce poste sera raccordé en coupure sur la future liaison souterraine à 63 000 volts reliant les postes sources d'ARGIA et de PULUTENIA. Le raccordement sur cette liaison se fera en souterrain sur un linéaire inférieur à 200 m.

Aucune démolition n'est prévue.

4.2 Objectifs du projet

La création du poste 63 000/20 000 volts de NIVELLE a pour objectif de garantir la sécurité d'alimentation électrique du Pays basque sur les communes situées le long de la RD918 entre Saint-Jean-de-Luz et Cambo-les-Bains.

Si la distribution électrique demeure acceptable en schéma normal d'exploitation, elle présente des signes de faiblesse lorsque le réseau est contraint. De plus, à terme, ce réseau de distribution ne sera plus suffisamment dimensionné pour faire face à la demande à venir, notamment sur les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Ustaritz.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet consiste à construire un poste de transformation sur un terrain d'une surface d'environ 4 000 m², comprenant des installations électriques en bâtiment. Entre le démarrage des travaux et sa mise en service, plusieurs opérations se succéderont :

- le balisage du chantier,
- l'aménagement du terrain,
- la réalisation des accès et de la clôture,
- la réalisation des pistes lourdes et légères,
- la construction d'un jeu de barre 63 000 volts et des massifs pour installation d'appareillages 63 000 volts
- la construction du bâtiment de technologie PIM (Poste intérieur modulaire) d'une surface au sol d'environ 530 m²,
- la création des tranchées pour les liaisons moyenne tension 20 000 volts,
- la mise en place et raccordement des matériels électriques de contrôle commande et de puissance,
- le contrôle du fonctionnement du poste par les équipes Enedis et RTE.

Le raccordement au réseau 63000 volts (raccordement sur la future liaison ARGIA - PULUTENIA n°2), d'une longueur inférieure à 200 m, sera réalisé en souterrain.

Une base de vie (temporaire) sur l'emprise du chantier sera réalisée à l'occasion (comprenant une salle de réunion, 2 bureaux, des vestiaires et une aire de lavage des véhicules). Elle sera démontée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

La mise en service du poste de NIVELLE est envisagée pour fin-2020.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Durant sa phase d'exploitation, le poste sera équipé d'un transformateur 63 000/20 000 volts de 36 MVA (deux autres pourront être implantés à terme en fonction des besoins futurs, sans besoin d'extension du poste). Il fonctionnera de façon automatique, aucun personnel ne sera présent en permanence sur le site (le poste sera téléconduit à distance).

Hors cas de panne ou d'avarie, seules quelques interventions ponctuelles d'entretien et de surveillance seront effectuées chaque année.

La liaison de raccordement 63 000 volts (moins de 200 m de long) ne nécessite aucune maintenance, sauf avarie.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le poste de NIVELLE a fait l'objet d'une concertation préalable avec les services de l'État, les acteurs locaux et les associations afin d'aboutir, le 26 avril 2018 (réunion plénière de concertation) au choix du site de moindre impact pour son implantation.

À ce jour, aucune demande d'autorisation n'a été déposée. Les démarches à réaliser sont les suivantes :

- demande d'Approbation du projet d'ouvrage (APO) conformément au Code de l'énergie,
- demande de Permis de construire (PC) conformément au Code de l'urbanisme.

Le projet de création de poste électrique, du fait de sa situation et de sa faible ampleur, n'est pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau (selon l'étude de drainage réalisée).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du site d'implantation du poste	3 647 m ²
Superficie des terrassements	2 500 m ²
Surface du bâtiment	533 m ²
Hauteur du bâtiment	9,05 m
Longueur du raccordement au réseau RTE	< 200 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route de Bayonne (RD255)
64310 Saint-Pée-sur-Nivelle

Coordonnées géographiques¹

Long. 01° 32' 32" O Lat. 43° 23' 01" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Seule la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est concernée par le poste et son raccordement au réseau RTE.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 n°720008884 «Bois et landes d'Ustaritz et de Saint-Pée». Cette ZNIEFF comprend l'habitat déterminant "Landes, fruticées, pelouses et prairies" : l'étude écologique réalisée (jointe en annexe) montre que le site d'accueil du projet n'est pas concerné par cet habitat. De façon générale, aucun habitat ni aucune espèce végétale déterminant de l'inventaire ZNIEFF en Aquitaine n'a été inventorié au droit du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, et de ce fait le futur poste de NIVELLE, ne sont pas concernés par la Loi montagne (loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et modifiée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne). Le poste de NIVELLE investit une zone plane à une altitude moyenne de 89 m NGF.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) le plus proche se situe à plus de 8,3 km du site d'accueil du futur poste électrique. Il s'agit du site de Lur Berria.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, et de ce fait le futur poste de NIVELLE, ne sont pas concernés par la Loi littoral (loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, abrogée puis modifiée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement). Le poste de NIVELLE sera situé à plus de 7 km du littoral atlantique.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'accueil du futur poste de NIVELLE se situe à environ 3,3 km de la plus proche des entités listées ci-contre. Il s'agit de la réserve naturelle régionale "Errota Handia" située sur le cours d'eau Alotzeko Erreka. Le site du projet et la réserve naturelle régionale n'appartiennent pas au même sous-bassin versant.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	. Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des Pyrénées-Atlantiques dont l'arrêté préfectoral portant approbation a été signé le 2 mai 2017. . Le projet n'est pas concerné par le PPBE du réseau routier national en Pyrénées-Atlantiques ni par l'arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes départementales. . La première habitation se situe à plus d'1 km de distance du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'accueil du futur poste de NIVELLE se situe à environ 2 km de la plus proche des entités listées ci-contre. Il s'agit du périmètre de protection (rayon de 500 m) de la Redoute d'Hergaray inscrite en décembre 1992. De façon générale, aucune co-visibilité n'existe entre le futur poste et une des entités listées ci-contre.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'accueil du futur poste de NIVELLE n'est concerné par aucune zone humide, validée ou supposée, selon les inventaires disponibles à ce jour sur le département ou le bassin versant (SAGE "Côtiers basques"). Si l'étude écologique a inventorié quelques mètres carrés d'habitat hygrophile en limite du projet, l'étude pédologique, jointe en annexe, montre que le secteur à maintes fois remanié n'est concerné par aucun horizon pédologique caractéristique de zone humide.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est couverte par le Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) relatif aux crues de la Nivelle et approuvé en décembre 2013.</p> <p>Le site d'accueil du futur poste se situe à plus de 2,8 km de la zone inondable associée à la Nivelle.</p> <p>De façon générale, aucun risque naturel majeur n'affecte le site du futur projet.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Les données collectées auprès des bases de données publiques montrent que le projet n'intéresse aucun site pollué.</p> <p>Le site pollué le plus proche est situé à 2,2 km environ, sur une autre colline. Il concerne la décharge de Bizi Garbia.</p> <p>Pour rappel, un poste électrique ne constitue pas une activité polluante.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Aucune zone de répartition des eaux n'intéresse le Pays basque (donnée ministériel).</p> <p>Pour rappel, le poste de NIVELLE n'implique aucun prélèvement de la ressource en eau, superficielle ou souterraine.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site d'accueil du poste électrique se situe à environ 1,5 km du périmètre éloigné de la prise d'eau sur la Nivelle (captage AEP) et à plus de 4 km de la prise d'eau.</p> <p>Le site d'accueil du poste de NIVELLE n'appartient pas au bassin versant de la Nivelle.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Le futur poste de NIVELLE se situe à plus de 3 km du site inscrit de l'"Ensemble dit du Labourd".</p> <p>Le futur poste de NIVELLE, en bâtiment architecturé et entouré en partie de boisements, ne sera pas perceptible depuis ce site ni d'aucun autre d'ailleurs.</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p> <p>Le projet se situe à environ 2,2 km de la ZSC associée à la Nive (FR7200786) et à 2,3 km de celle associée à la Nivelle (FR720012968). Le site d'accueil du poste n'est concerné par aucun habitat d'intérêt communautaire. Il en est de même des habitats naturels situés à proximité selon l'étude écologique jointe en annexe.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Le futur poste de NIVELLE se situe à environ 8 km du plus proche site classé, celui du "Massif de la Rhune".</p> <p>Le futur poste de NIVELLE, en bâtiment architecturé et entouré en partie de boisements, ne sera pas perceptible depuis ce site ni d'aucun autre d'ailleurs.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La création du poste induira l'imperméabilisation d'une partie de la parcelle (bâtiments, piste lourde, ouvrages maçonnés). La gestion des eaux de ruissellement se fera par l'intermédiaire d'un bassin à ciel ouvert d'une capacité de 203 m ³ (prise en compte d'une pluie d'occurrence trentennale) avec un débit de fuite régulé de 2 l/s. Le projet n'a aucune incidence sur la masse d'eau souterraine située, selon l'étude de drainage réalisée, entre -3,57 et -8,4 m de profondeur.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de construction du poste occasionneront des déblais/remblais. Pour autant ils seront limités : - la surface investie est quasiment plane (terrassements limités), - il a été recherché l'équilibre des déblais/remblais pour ce projet. Le traitement des terres sera réalisé en fonction de la caractéristique des matériaux : décapage et recyclage de la terre végétale (très peu présente au droit du site retenu), matériaux non utilisables évacués dans les filières ad hoc.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir ci-dessus.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste de transformation sera implanté sur une zone remaniée à maintes reprises servant aujourd'hui de stationnement aux utilisateurs du motocross. Le diagnostic écologique réalisé en juin 2017 et avril 2018 (joint en annexe) montre que le site du futur poste électrique : - est fortement artificialisé, - intéresse 67 m ² de flore hygrophile très dégradée (l'étude pédologique démontre que le site n'est pas en zone humide), - comporte de grands arbres que Enedis a intégré à son projet. Aucun enjeu écologique n'est avéré sur la faune, la flore et les habitats.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 2,2 km de la ZSC associée à la Nive (FR7200786) et à 2,3 km de celle associée à la Nivelles (FR720012968). Le site d'accueil du poste n'est concerné par aucun habitat d'intérêt communautaire. Il en est de même des habitats naturels situés à proximité selon l'étude écologique jointe en annexe. Le projet n'aura pas d'incidence sur la conservation de ces sites Natura 2000, tant en phase projet qu'en phase d'exploitation.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site retenu pour l'implantation du futur poste de NIVELLE est en majeure partie artificialisé et rudéralisé. Il n'engendre de ce fait aucune consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Il faut également souligné que : - Enedis a fait le choix d'implanter un poste en bâtiment moins consommateur d'espace qu'un poste classique aérien, - la concertation a abouti au choix du présent site au regard d'un autre agricole présentant un intérêt écologique marqué.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site retenu n'est concerné par aucun risque naturel majeur.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le futur poste de NIVELLE n'engendra pas de risque sanitaire. Il est source de rayonnements magnétiques et électriques très largement inférieurs à la valeur réglementaire de l'Arrêté Technique du 17 mai 2011 qui prévoit respectivement une limite de 100 micro-Tesla et 5 000 volts/mètre (réglementation européenne). À noter que ces valeurs sont, au droit d'un transformateur, de 30 micro-Tesla et de quelques dizaines de volts par mètre. Ces valeurs décroissent proportionnellement avec le cube de la distance.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sauf durant la période de travaux, la RD255 sera empruntée pour l'acheminement du matériel et des matériaux. Il pourrait en résulter une gêne au trafic. La RD255 est suffisamment dimensionnée pour permettre et supporter le léger surplus de trafic ponctuel attendu. Une rencontre avec la Communauté d'agglomération du Pays basque sera organisée avant le début des travaux pour la gestion des flux liés au chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Enedis a fait réaliser une étude acoustique (jointe en annexe) : le poste sera conforme à la réglementation acoustique en vigueur (arrêté du 26 janvier 2007). Le poste sera inaudible depuis les habitations les plus proches (situées à plus de 1 km) et ceci même avec l'utilisation de 3 transformateurs à terme. Pendant la phase temporaire des travaux, le bruit proviendra essentiellement des moteurs des engins chargés du terrassement et du dépôt des matériaux. Il sera sans effet sur les habitations les plus proches.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le futur poste de NIVELLE ne sera pas éclairé et ne sera pas de ce fait source de pollution lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durant la période de travaux, les déchets seront évacués par les entreprises dans les filières ad hoc (récupération-recyclage) conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit d'une obligation de résultat imposée par Enedis aux entreprises travaillant pour son compte.	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Enedis a fait le choix, malgré la très bonne intégration paysagère du site et l'absence de co-visibilités marquées, de réaliser son poste en bâtiment. Celui-ci sera architecturé et reprendra les codes locaux de l'architecture basque. Le site n'est pas concerné par la présence de vestiges archéologiques connus, même à proximité. Sa position et le fait qu'il ait été remanié à maintes reprises rendent peu probable la découverte fortuite de vestiges.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du futur poste sert actuellement aux passages des engins fréquentant le motocross et de zone de stationnement. L'implantation du poste ne modifiera pas le circuit de motocross et une autre zone, sur une surface également artificialisée, permettra le stationnement des visiteurs du motocross (quelques places seulement sont nécessaires).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

(This area contains a very faint and illegible document or drawing, possibly a site plan or technical drawing, which is mostly obscured by noise and low resolution.)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

(This area is a large empty box intended for describing transboundary effects.)

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le dossier de concertation a fait l'objet de comparaisons pour le futur poste et son raccordement. La réunion plénière d'avril 2018 a abouti au choix du présent projet (hors zone agricole et hors zone d'intérêt écologique).

Un diagnostic écologique a été réalisé en juillet 2017 et complété en avril 2018. Des arbres à cavités, principal enjeu écologique, seront maintenus dans le projet. La découverte d'une zone à plantes hygrophiles de 67 m² n'est pas déterminante d'une zone humide comme le démontre le diagnostic pédologique réalisé à la demande de Enedis. La construction d'un poste sur une surface déjà remaniée ne présentera pas d'impact majeur pour la flore, la faune et les habitats naturels.

Enedis a fait le choix d'implanter un poste en bâtiment moins consommateur d'espace qu'un poste classique aérien alors qu'aucune co-visibilité n'imposait ce choix, hormis la volonté de réduire au mieux la surface d'implantation du poste. Ce poste est suffisamment dimensionné pour pouvoir, à terme et si le besoin le nécessite, accueillir d'autres équipements.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site proposé pour l'implantation du futur poste de NIVELLE a été retenu lors de la réunion de concertation par les acteurs locaux (maire, associations environnementales) et les services de l'État (DREAL, DDTM, SDIS, ARS...) comme site de moindre impact. Le futur poste de NIVELLE occupera une surface plane (limitation des terrassements), artificialisée, sans enjeu écologique. Il sera intégré dans un bâtiment architecturé et ne présentera aucune co-visibilité directe depuis les habitations les plus proches (situées à plus de 1 km) ou les éléments majeurs du patrimoine (site inscrit ou classé, monument historique, site patrimonial remarquable), ces derniers étant éloignés du site retenu. Le futur poste électrique n'induera aucune incidence sur la ressource en eau et les écoulements. Le projet ne présentant pas d'effet notable sur l'environnement, il ne paraît pas nécessaire d'envisager une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note de présentation du projet
Diagnostic écologique
Diagnostic pédologique de reconnaissance de zone humide
Étude acoustique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à BORDEAUX

le 18 JUIN 2018

Signature



1.01a Plan IGN



1.01b Vue aérienne
ech. : 1/2000e



Département : PYRENEES-ATLANTIQUE
Commune : SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

Section : A et F

Parcelles : 600, 602 et 384

Zone de sismicité : 3

Emprise parcelle envisagée : Surface = 3647m²

Section 000 A n°600

Adresse : FAOLAKO, 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

Surface : 8 775 m²

Section 000 A n°602

Adresse : FAOLAKO, 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

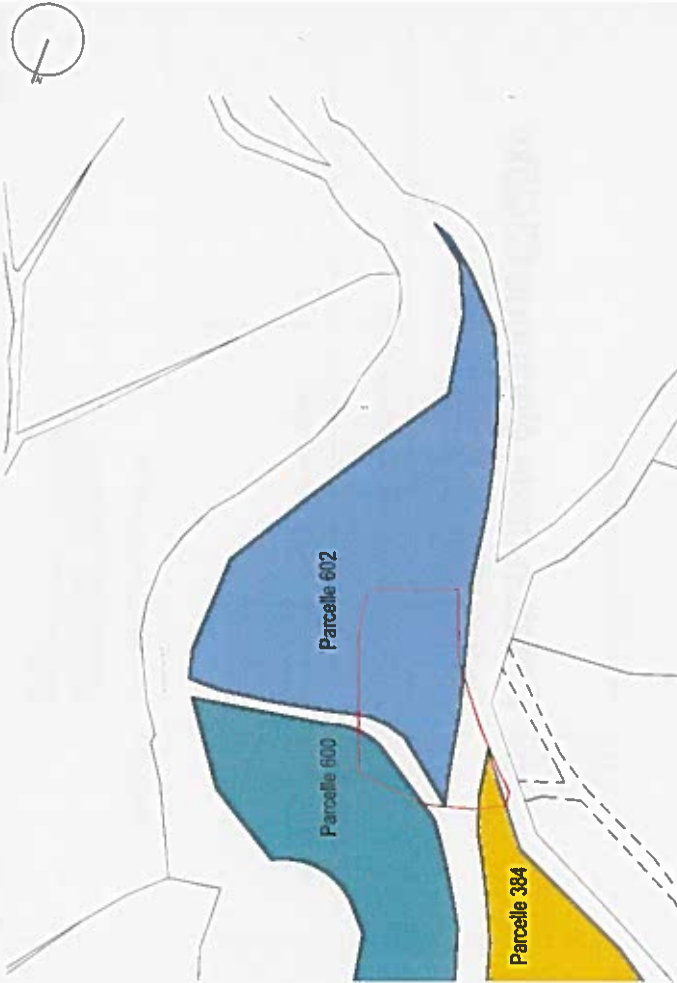
Surface : 11 096 m²

Section 000 F n°384

Adresse : BESSANGO, 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

Surface : 51 950 m²

1.01c Cadastre
ech. : 1/2000e



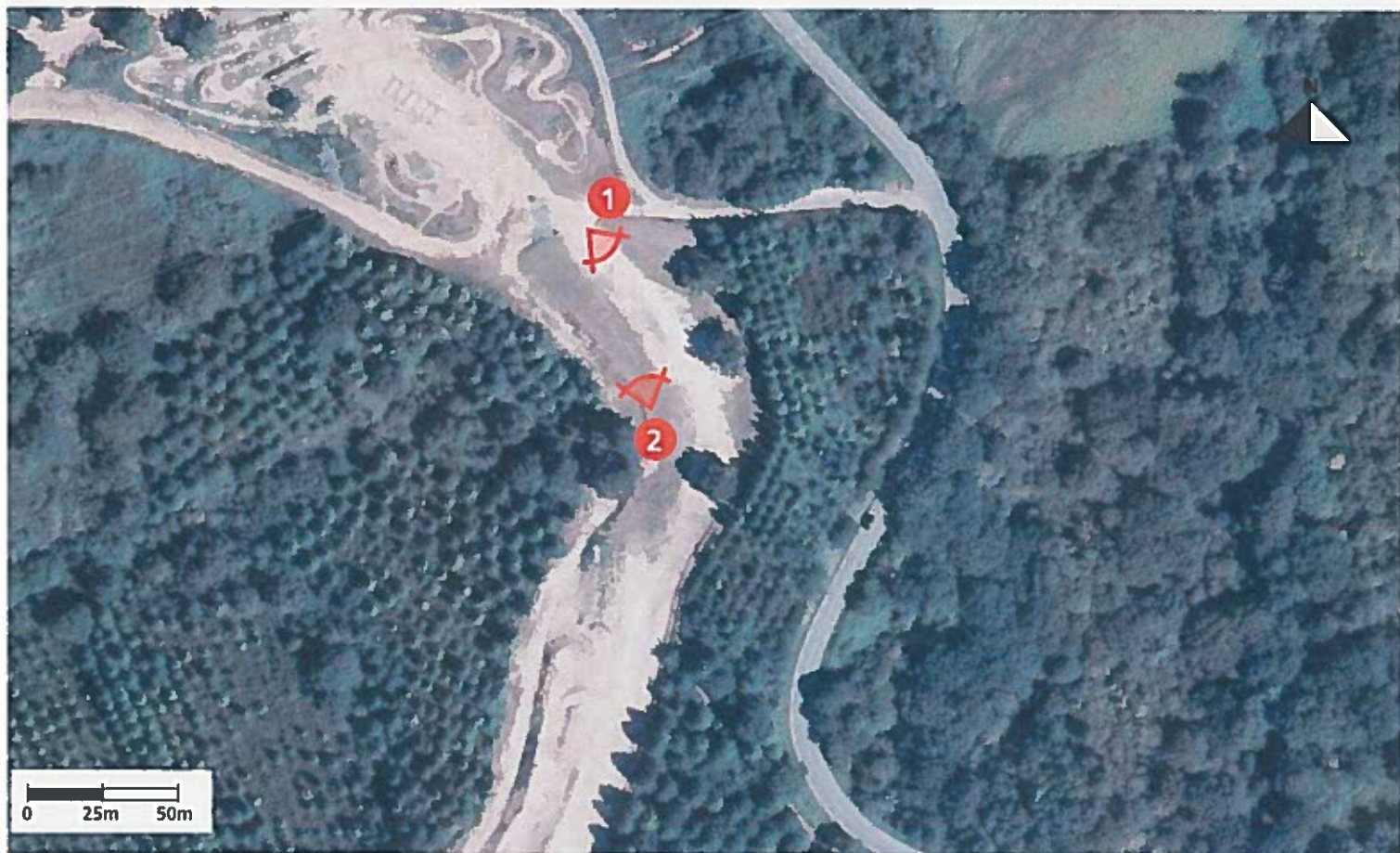


SIG U3

Annexe n°2
Localisation du futur poste de NIVELLE
sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle (64)



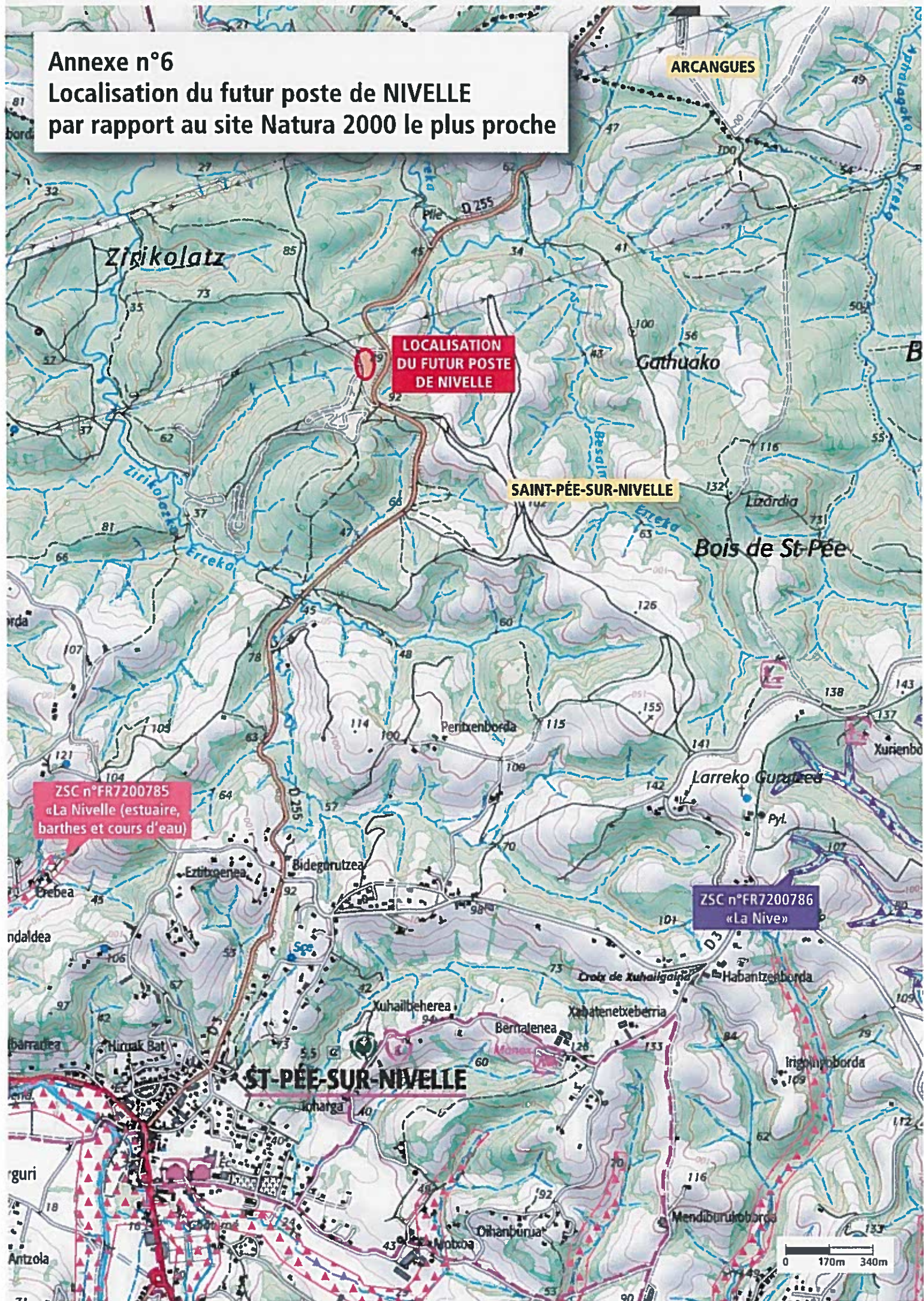
Annexe n°3
Photographies du site
et localisation des prises de vues



Annexe n°4
Plan des travaux



Annexe n°6
Localisation du futur poste de NIVELLE
par rapport au site Natura 2000 le plus proche



Poste de transformation de NIVELLE, à Saint-Pée-sur-Nivelle

Diagnostic écologique



Motocross de Saint-Pée-sur-Nivelle ; site d'implantation du futur poste Enedis de NIVELLE

Index	Affaire	Chrono	Indice	Auteur	Phase	Unité	Spécialité	Fichier Source	Logiciel
NOT		001	A	MLE		00	ENV	NOT_ENEDIS_Nivelle_MLE_0.2.docx	Word
NOT		001	B	MLE		00	ENV	NOT_ENEDIS_Nivelle_MLE_0.4.docx	Word
NOT		001	B	MLE		00	ENV	NOT_ENEDIS_Nivelle_MLE_0.5.docx	Word

Table des matières

Préambule	2
1. Matériel et méthodes.....	3
2. Résultats	4
2.1. Contexte écologique.....	4
2.2. Habitats naturels.....	4
2.3. Flore.....	14
2.4. Faune	16
Synthèse et conclusion	19



Préambule

La zone sud du département des Pyrénées atlantiques connaît une croissance démographique et économique importante. Cette croissance est plus marquée sur les communes situées le long de la RD918 entre Saint-Jean-de-Luz et Cambo-les-Bains.

Cette zone est desservie en électricité par le réseau de distribution de Enedis. Ce réseau trouve ses limites de capacité lors des pics de consommation et pourrait, selon les études entreprises par Enedis, être rapidement sous dimensionné pour faire face à l'augmentation de la demande, notamment sur les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Ustaritz.

Afin d'améliorer le réseau de distribution, Enedis souhaite créer un nouveau poste de transformation au plus près de la demande actuelle et à venir en électricité. Le site proposé et retenu en réunion plénière de concertation le 26 avril 2018 se situe sur une partie du motocross de Saint-Pée-sur-Nivelle. Le futur poste de NIVELLE sera raccordée en direct sur la future liaison souterraine à 63000 volts ARGIA - PULUTENIA n°2.

La présente note, basée sur des inventaires de terrains réalisés en mai 2018, vise à identifier les principaux enjeux relatifs au milieu naturel et à la biodiversité sur le site étudié pour l'implantation du poste de transformation. Cette expertise fait suite, et complète, une première expertise réalisée en juillet 2017 par le bureau d'études Géonomie.

1. Matériel et méthodes

L'expertise de terrain s'est déroulée le 18 avril 2018. Les conditions météorologiques étaient excellentes : ciel dégagé, températures situées entre 20 et 27 °C, très faible vent.

La zone d'étude correspondant au projet et ses alentours immédiats (150 m autour des emprises) ont été parcourus à pied. Les espèces contactées ont notamment été identifiées sur site par écoute et à l'aide de jumelles (espèces animales) et d'une loupe (espèces végétales). Les espèces et habitats patrimoniaux, ainsi que les espèces invasives, ont été localisées par GPS.

Les habitats rencontrés ont fait l'objet d'un relevé botanique. Ils ont ensuite été rattachés à la nomenclature EUNIS¹ puis faits correspondre avec la nomenclature Corine Biotope² et avec la typologie EUR27³ (habitats d'intérêt communautaire).

Les espèces végétales ont été identifiées sur site à l'aide de flores récentes et dont la répartition (territoire qu'elles traitent) comprend la zone d'étude⁴.

L'avifaune a été identifiée sur la base d'écoutes et d'observations ponctuelles. Les autres espèces animales ont été identifiées par l'observation des individus ou de leurs traces.

La période d'inventaire a été favorable à la détection des espèces végétales précoces. Les espèces plus tardives, non fleuries ou peu développées au moment de l'inventaire, ont, en revanche, pu être sous-prospectées. De même, l'inventaire des groupes faunistiques à activité estivale, en particulier les insectes, ne peut pas prétendre à l'exhaustivité.

¹ J. Louvel, V. Gaudillat, et L. Poncet, EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature, Classification des habitats, Traduction Française Habitats terrestres et d'eau douce (Paris: MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, 2013).

² Miriam Bissardon, Lucas Guibal, et Jean-Claude Rameau, CORINE biotopes : version originale, types d'habitats français (École nationale du génie rural, des eaux et des forêts -ENGREF-, 2003).

³ European commission, The Interpretation Manual of European Union Habitats-EUR27 (European Commission DG Environment Brussels, 2007).

⁴ Iñaki Aizpuru, Claves ilustradas de la flora del País Vasco y territorios limítrofes (Servicio Central de Publicaciones del Gobierno Vasco, 1999); Jean-Marc Tison et Bruno de Foucault, Flora Gallica : Flore de France (Mèze: Biotope Editions, 2014).

2. Résultats

2.1. Contexte écologique

Le projet s'inscrit dans un contexte paysager bocager et vallonné à dominance forestière.

Le climat du secteur est de type océanique, caractérisé par d'importantes précipitations et de faibles amplitudes thermiques.

Le substratum géologique est constitué de flysch alternant bancs d'argile et de grès. L'érosion du substratum développe en surface une arène de texture argilo-sableuse.

La zone d'étude proche (au droit et à proximité du projet) **subit une forte pression anthropique** dont les marques sont visibles dans le paysage :

- ligne électrique : vaste layon déboisé et régulièrement entretenu ;
- infrastructures routières (RD255) ;
- motocross : pistes en terre, parkings, mobilier et divers objets stockés, clôtures ;
- plantations d'arbres exotiques.

2.2. Habitats naturels

Huit types d'**habitats naturels** (dont plusieurs **faiblement à fortement anthropisés**) ont été distingués dans une zone de 150 m autour du projet. Aucun habitat n'est d'intérêt communautaire (habitats « Natura 2000 »). Par ailleurs, les arbres isolés ont été localisés car, sans constituer un habitat naturel à proprement parler, ils peuvent jouer un rôle important pour la faune.

Tableau 1 : habitats naturels présents à proximité du projet (H : habitat humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement)

Description	Code Eunis	Code Corine Biotope	Habitat indicateur de zone humide	Surface comprise dans l'emprise du projet (m ²)
Prairie mésophile rudéralisée	E2.7	38.21	-	2441
Végétation des dépressions humides	E3.44	37.24	H	180
Fruticées atlantiques	F3.13	31.83	-	-
Plantations d'arbres exotiques	G1.C4	83.325	-	23
Lande acidophile à Molinie	F4.13	31.13	H	-
Prairie de fauche atlantique	E2.21	38.21	-	-
Chênaie acidophile	G1.86	41.56	-	-
Surfaces artificielles	J4	87.2	-	1444

Les **emprises du projet** s'inscrivent dans les enveloppes des habitats naturels suivants :

- surfaces artificielles ;
- mésophile rudéralisée ;
- végétation des dépressions humides dégradées.

Carte 1 : habitats naturels et flore



Légende

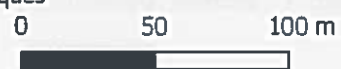
- Prises de vue
- Projet**
- Emprise du poste électrique
- Infrastructures**
- Ligne à très haute tension
- Pylônes
- Routes
- Flore**
- Espèces invasives**
- Baccharis halimifolia
- Cortaderia selloana

Habitats

- Grands arbres
- Habitats naturels**
- E2.21 : Prairie atlantique
- E2.7 : Prairie mésophile rudéralisée
- E3.44 : Peuplement humide dégradé
- F3.13 : Fruticées atlantiques
- F4.13 : Lande acidiphile
- G1.86 : Chênaie atlantique
- G1.C4 : Plantations d'essences exotiques
- J4 : Surfaces artificielles

Fond

GoogleSatellite



~ **Prairie mésophile rudéralisée**

Description	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Cahiers d'habitats
Prairie mésophile rudéralisée	E2.7	38.21	Non concerné

Cet **habitat** est difficile à individualiser car **soumis à de nombreuses perturbations anthropiques** qui dénaturent la composition du peuplement végétal. Les déterminants écologiques principaux de cet habitat sont : la présence d'un sol moyennement fertile (disponibilité en minéraux), une bonne alimentation hydrique et une perturbation périodique (fauche ou, localement, piétinement) bloquant la succession écologique à un stade herbacé. Si les espèces prairiales et d'ourlets (*Poa pratensis*, *Arrhenatherum elatius*, *Trifolium pratense*, *Plantago lanceolata*) sont bien représentées sur les espaces peu piétinés, elles laissent la place à des rudérales (*Poa annua*, *Plantago major*) à proximité des pistes et du parking du motocross.

Le **peuplement** végétal comprend des **espèces très communes**. Son **intérêt écologique** reste **limité** en raison des **fortes perturbations anthropiques** qui tendent à « banaliser » le cortège d'espèces. Cet habitat peut être attractif pour les insectes comme source de pollen et nectar. Par ailleurs le Lézard des murailles, espèce protégée, semble utiliser cet espace pour la chasse (uniquement).

Cet habitat compose l'essentiel des surfaces végétalisées dans l'emprise directe du projet.



Photo 1 : prairie rudéralisée et grand chêne au sein de la zone d'étude

~ Végétation des dépressions humides

Description	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Cahiers d'habitats
Végétation des dépressions humides	E3.44	37.24	Non concerné

À la faveur de dépressions (ornières et replats) se développe une **végétation humide**, dominée par des joncs (*Juncus bufonius*, *Juncus effusus*, *Juncus articulatus*), laïches (*Carex flacca*, *Carex pendula*) et d'autres espèces hygrophiles (*Veronica beccabunga*).

Ces dépressions ont une **faible valeur patrimoniale** intrinsèque en raison de leur **caractère dégradé**. Elles pourraient être cependant utilisées comme abreuvoir par la faune (insectes et oiseaux en particulier) et accueillir des pontes d'amphibiens (ce qui n'a pas pu être confirmé sur le terrain).

Ces espaces constituent des zones humides. Les surfaces représentées par cet habitat sont



Photo 2 : dépression humide au sein de la zone d'étude (hors emprise du projet)

cependant très faibles (180 m² au total pour les deux zones identifiées dans la zone d'étude) et l'habitat est **fortement dégradé** par le passage de véhicules.

La zone occupée par une végétation hygrophile en limite de l'emprise du futur poste électrique ne représente qu'une surface de 67 m². À noter que le diagnostic pédologique de reconnaissance de zone humide réalisé démontre, en application de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, que le site n'est pas en zone humide. Cette surface étant de plus inférieure à 0,1 ha, les d'éventuels travaux de remblaiement ou

d'assèchement de cette zone ne seront pas soumis à la réglementation nationale sur les zones humides⁵.

Pour rappel, cette zone est fréquemment empruntée par les engins du motocross.

~ Fruticées atlantiques

Description	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Cahiers d'habitats
Fruticées atlantiques	F3.13	31.83	Non concerné

Cet habitat correspond à des faciès buissonnants, de composition variable, occupant des lisières forestières, des sous-bois clairs, des bordures de parcelles ou des zones délaissées.

Les espèces végétales qui composent cet habitat sont des **taxons très communs** en zone atlantique (*Crataegus monogyna*, *Frangula alnus*, *Rubus* spp., *Salix atrocinerea*, *Ulex europaeus*).

Espaces peu pénétrables, ces zones constituent des **abris potentiels pour de nombreuses espèces**. Parfois linéaires ils peuvent constituer des corridors de déplacement pour la faune, contribuant ainsi à la bonne connectivité écologique du secteur.

Cet habitat n'est pas représenté dans l'emprise directe du projet.

~ Plantations d'arbres exotiques

Description	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Cahiers d'habitats
Plantations d'arbres exotiques	G1.C4	83.325	Non concerné

Une grande partie de la zone d'étude est plantée de Tulipiers de Virginie (*Liriodendron tulipifera* L.). On retrouve également quelques chênes exotiques (*Quercus rubra* L.). Ces **boisements artificiels** comportent un sous-bois homogène au sein duquel dominent la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et l'Ajonc (*Ulex europaeus*).

Malgré le caractère artificiel du boisement, ces arbres peuvent accueillir une **avifaune diversifiée** qui peut y nicher ou s'y abriter. Les grands mammifères (sanglier ou chevreuil) peuvent également fréquenter ces boisements.

Cet habitat n'est représenté qu'à la marge des emprises de projet et ne sera pas impacté du fait du balisage du chantier demandé par Enedis.

⁵ « Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement », R. 214-1 Code de l'environnement (Modifié par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 3), rubrique 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.



Photo 3 : sous-bois des plantations de Tulpiers de Virginie

~ Lande acidophile à Molinie

Description	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Cahiers d'habitats
Lande acidophile à Molinie	F4.13	31.13	Non concerné

Certaines zones ouvertes situées sous la ligne électrique voient se développer une lande acidophile. Cet habitat est favorisé par l'entretien régulier du layon de la ligne électrique, lequel empêche le reboisement spontané de cette lande. Dans la zone d'étude, la lande revêt un caractère mésohygrophile. Des faciès plus humides pourraient cependant être présents en bas de versant, correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix » (4020).

Cet habitat, traditionnellement exploité par le pâturage et la fauche, dépend ici des broyages effectués pour l'entretien régulier du layon de la ligne électrique. C'est un état passablement dégradé de la lande acidophile atlantique qui est ici représenté, comme en témoigne la dominance de la Molinie (*Molinia caerulea*). Il présente cependant un intérêt potentiel pour l'avifaune (le Busard Saint-Martin ou la Fauvette Pitchou pour la reproduction, et bien d'autres espèces comme zone de chasse). Les faciès humides, à rechercher à proximité de la zone d'étude, sont cependant ceux qui présentent les plus grandes potentialités écologiques.

Cet habitat n'est pas représenté dans l'emprise directe du projet.



Photo 4 : lande acidophile présente au nord-ouest de la zone d'étude

~ **Prairie de fauche atlantique**

Description	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Cahiers d'habitats
Prairie de fauche atlantique	E2.21	38.21	Non concerné

Sur les secteurs régulièrement fauchés, et probablement amendés, se développe une **végétation prairiale acidocline**. Ces prairies abritent quelques espèces landicoles (*Calluna vulgaris*, *Asphodelus albus*) qui attestent du lien dynamique qu'elles entretiennent avec les landes acidophiles atlantiques. Ces prairies sont localement dominées par la Fougère aigle qui forment une sur-strate dense.

L'intérêt biologique de cet habitat est principalement lié au contexte bocager, les zones d'interface entre milieux prairiaux et forestiers ou arbustifs sont en effet des **espaces fréquentés par de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes**.

Cet habitat n'est pas représenté dans l'emprise directe du projet.



Photo 5 : prairie et fourrés atlantiques

~ **Chênaie acidophile**

Description	Code Corine	Code EUNIS	Cahiers d'habitats
Chênaie acidophile	G1.86	41.56	Non concerné

Le **peuplement forestier climaxique dominant autour de la zone d'étude** est constitué par une chênaie acidiphile. Ce peuplement est dominé par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) avec une sous-strate diversifiée (*Ruscus aculeatus*, *Frangula alnus*, *Hedera helix*, *Carex sylvatica*, *Blechnum spicant*). Le peuplement comprend localement du Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), espèce à caractère pionnier qui tend à s'effacer avec la domination progressive du Chêne pédonculé.

Les états pionniers de ce boisement, dominés par le Chêne tauzin, pourraient être rattachés à l'habitat d'intérêt communautaire « Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* » (9230). Ce pourrait être le cas de boisements situés à proximité de la zone d'étude.

Cet habitat n'est pas représenté dans l'emprise directe du projet.

~ Surfaces artificielles

Description	Code Corine	Code EUNIS	Cahiers d'habitats
Surfaces artificielles	J4	87.2	Non concerné

Cet habitat comprend les **surfaces très artificialisées**, fortement piétinées ou roulées, et sur lesquelles la couverture végétale est très faible.

Cet habitat constitue l'essentiel des surfaces sans végétation présentes dans l'emprise du projet.

~ Arbres isolés

Quelques grands chênes isolés sont présents au sein des espaces ouverts du parcours de motocross. Ces arbres constituent des infrastructures écologiques **favorables à la faune**.

En particulier, ces arbres peuvent comporter des cavités favorables aux chiroptères et abriter des espèces animales.

Deux de ces grands arbres sont présents dans l'emprise du projet. **Enedis a prévu de les conserver** et a réalisé l'implantation de son projet autour de ces arbres.

Les **habitats naturels** présents **au niveau de la zone d'étude sont communs** en France continentale sous influence atlantique. Les habitats fortement anthropisés (plantations, prairie rudéralisée, surfaces artificialisées) ne représentent aucun enjeu particulier. Les habitats à caractère naturel (chênaie, prairies et grands arbres isolés) sont ici relativement bien conservés et présentent des potentialités importantes pour la faune ; ils constituent un enjeu modéré. Les habitats humides, enfin, malgré leur caractère plus ou moins dégradé, constituent un enjeu modéré.

Au niveau des emprises du projet, les habitats présents ne présentent aucun enjeu faunistique et floristique.

2.3. Flore

Lors des inventaires, **81 taxons végétaux** ont été recensés au niveau de la zone d'étude. Parmi ces espèces, **10 sont indicatrices de zone humides⁶** et **2 sont déterminantes** pour l'inventaire ZNIEFF d'Aquitaine⁷. **Aucune espèce protégée** n'a été inventoriée. La conservation des espèces végétales constitue un enjeu faible au regard du projet.

Deux taxons sont des **espèces exotiques** identifiées comme **très envahissantes** en Aquitaine⁸ : le Baccharis à feuilles d'Halimione (*Baccharis halimifolia*) et l'Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*). Ces espèces ne forment pas de peuplement important sur le site, elles pourraient cependant s'étendre à la faveur de travaux d'aménagement ou de coupes forestières. Leur contrôle représente un enjeu modéré sur la zone d'étude.

Tableau 2 : espèces végétales inventoriées (N. tax. : numéro taxonomique BDTFX ; ZH : espèce déterminante zone humide ; ZNIEFF : espèce déterminante ZNIEFF Aquitaine ; PEE : Plante exotique envahissante)

Espèce	Nom commun	N. Tax	ZH	ZNIEFF	PEE
<i>Achillea millefolium</i> L.	Sourcils-de-Vénus	8527			
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire	8553			
<i>Ajuga reptans</i> L.	Consyre moyenne	3519			
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante	8622			
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl	Fenasse	8654			
<i>Asphodelus albus</i> Mill.	Bâton royal	8684			
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	Polypode femelle	7466			
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharis à feuilles d'Halimione	487			1
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette	493			
<i>Betonica officinalis</i> L.	Épiaire officinale	30386			
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth	Blechne	7367			
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult.	Brachypode des rochers	6673			
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv.	Brome des bois	6674			

⁶ « Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement », consulté le 24 avril 2018.

⁷ CSRPN – groupe de travail ZNIEFF – sous-groupe flore, Liste des espèces végétales déterminantes de l'inventaire ZNIEFF de la Région Aquitaine, Réunion du 29/03/07

⁸ Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et DREAL Nouvelle-Aquitaine, « Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine », 2016.

<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	Callune	2651		
<i>Carex caryophylla</i> Latourr.	Laïche du printemps	5874		
<i>Carex flacca</i> Schreb.	Langue-de-pic	5905		
<i>Carex pendula</i> Huds.	Laïche pendante	5958	h	
<i>Carex sylvatica</i> Huds.	Laïche des bois	30451		
<i>Centaurea nigra</i> L.	Centaurée noire	606		
<i>Clematis vitalba</i> L.	Herbe aux gueux	4436		
<i>Cornus sanguinea</i> L.	Sanguine	30056		
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Roseau à plumes	6742		1
<i>Corylus avellana</i> L.	Avelinier	1329		
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Bois de mai	4721		
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	Crépis à tiges capillaires	716		
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Pied-de-poule	6754		
<i>Daucus carota</i> L.	Daucus carotte	151		
<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cardère sauvage	2584		
<i>Erica ciliaris</i> Loefl. ex L.	Bruyère ciliée	2656		
<i>Erica vagans</i> L.	Bruyère vagabonde	2663		1
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	Vergerette annuelle	9945		
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanverine	786	h	
<i>Festuca ovina</i> L.	Fétuque ovine	10063		
<i>Frangula alnus</i> Mill.	Bourdaine	30129	h	
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	30131		
<i>Geranium robertianum</i> L.	Herbe à Robert	3435		
<i>Hedera helix</i> L.	Herbe de saint Jean	329		
<i>Holcus lanatus</i> L.	Blanchard	6947		
<i>Hypericum androsaemum</i> L.	Millepertuis Androsème	3470	h	
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée	967		
<i>Juncus articulatus</i> L.	Jonc à fruits brillants	6131		
<i>Juncus bufonius</i> L.	Jonc des crapauds	6134	h	
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc diffus	6139	h	
<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler	Gesse à feuilles de Lin	12407		
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Leucanthème commun	1047		
<i>Linum usitatissimum</i> L.	Lin cultivé	3773		
<i>Liriodendron tulipifera</i> L.	Arbre aux lis	3797		
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Sabot-de-la-mariée	2988		
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.	Luzule champêtre	6170		
<i>Matricaria discoidea</i> DC.	Matricaire discoïde	1060		
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	Molinie bleue	7010	h	
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Herbe aux cinq coutures	4094		
<i>Plantago major</i> L.	Plantain à bouquet	4096		
<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	7075		
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin annuel	7095		
<i>Polygala serpyllifolia</i> Hosé	Polygala à feuilles de serpolet	4206		
<i>Polypodium cambricum</i> L.	Polypode austral	30294		
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rusch.	Potentille Tormentille	13466		
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante	4818		

<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Porte-aigle	30303		
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne des Pyrénées	3294		
<i>Quercus robur</i> L.	Gravelin	30308		
<i>Quercus rubra</i> L.	Chêne rouge d'Amérique	3296		
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	4561	h	
<i>Ranunculus tuberosus</i> Lapeyr.	Renoncule tubéreuse	4578		
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott	Ronce à feuilles d'Orme	4969		
<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Buis piquant	6367		
<i>Salix atrocinerea</i> Brot.	Saule à feuilles d'Olivier	5140	h	
<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet	Silène des prés	2218		
<i>Stachys sylvatica</i> L.	Ortie à crapauds	3697		
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg.	Pissenlit	29903		
<i>Tractema umbellata</i> (Ramond) Speta	Scille en ombelle	37893		
<i>Tragopogon pratensis</i> L.	Salsifis des prés	14813		
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle violet	14832		
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle de Hollande	14834		
<i>Ulex europaeus</i> L.	Landier	14869		
<i>Ulex gallii</i> Planch.	Ajonc de Le Gall	30416		1
<i>Veronica beccabunga</i> L.	Véronique des ruisseaux	30422	h	
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Fausse Germandrée	30423		
<i>Vicia sepium</i> L.	Vesce des haies	3266		
<i>Viola riviniana</i> Rchb.	Violette de Rivinus	14920		

2.4. Faune

Les inventaires ont permis de recenser **15 espèces d'oiseaux**, **5 arthropodes**, **1 mammifère** et **1 reptile** sur la zone d'étude.

Parmi les **oiseaux**, **12 espèces** sont **protégées** au niveau national, les 3 autres espèces étant chassables en France. Parmi les espèces protégées, **2 espèces**, le Serin cini et le Verdier d'Europe, sont identifiées comme **vulnérables** sur la liste rouge des espèces menacées en France. Par ailleurs, **1 espèce**, le Milan noir, fait l'objet d'une protection spéciale au titre de la **directive** européenne « **Oiseaux** ». Le Milan noir a été aperçu en vol mais ne semble pas nicher à proximité de la zone d'étude. Le Serin cini et le Verdier d'Europe pourraient en revanche se reproduire dans les boisements entourant la zone d'étude (hors emprises projet). L'**enjeu** représenté par ces deux espèces est jugé **modéré** au regard du projet.

Les **insectes** recensés représentent des espèces communes dont la conservation ne représente **aucun enjeu** particulier sur la zone d'étude.

De même, le sanglier, ne représente aucun enjeu particulier.

Le **Lézard des murailles**, dont un individu a été aperçu dans les emprises du projet, **pourrait utiliser les talus en bordure du motocross pour se reproduire (hors emprises du projet)**. Cette espèce est protégée au titre des individus et de leur habitat. La population semble cependant peu importante dans la zone d'étude, et, en tout état de cause, centrée sur des habitats plus favorables en périphérie de la zone d'étude. **L'enjeu représenté par cette espèce au regard du projet est donc faible.**

Tableau 3 : espèces animales inventoriées (en gris, données 2017)

Espèce	Nom commun	Cotation LR France ⁹	Communautaire ¹⁰	Protection nationale ¹¹
Oiseaux				
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC		Art. 3
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC		Art. 3
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	Dir. Oiseaux Annexe II/2	
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	Dir. Oiseaux Annexe II/2	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	Dir. Oiseaux Annexe II/2	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC		Art. 3
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC		Art. 3
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC		Art. 3
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU		Art. 3
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC		Art. 3
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU		Art. 3
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC	Dir. Oiseaux Annexe I	Art. 3
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC		Art. 3
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	LC		Art. 3
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC		Art. 3

⁹ UICN France et al., *La Liste rouge des espèces menacées en France - Oiseaux de France métropolitaine* (Paris, 2016), https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Oiseaux-diffusion.pdf.

¹⁰ « Directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages » (1979).

¹¹ « Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection » (2009); « Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection » (2007).

Arthropodes			
<i>Pieris rapae</i>	Pieride de la rave	LC	
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	LC	
<i>Colias crocea</i>	Soucis	LC	
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	LC	
Mammifères			
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	LC	
Reptiles			
<i>Podarcis muralis</i>	Lezard des murailles	LC	Art. 2

Synthèse et conclusion

Les inventaires ont permis de caractériser les habitats naturels, les principales espèces en présence et d'identifier les potentialités biologiques du site.

La zone d'étude, caractérisée par une **forte artificialisation des milieux**, s'inscrit dans un contexte forestier et agropastoral préservé. Les habitats situés en marge des différents aménagements et zones perturbés sont dans un bon état de conservation et présentent des potentialités biologiques importantes. Le climat océanique et le sol argileux permettent localement le développement d'une **flore hygrophile** mais celle-ci est **très dégradée** dans l'emprise du parcours de motocross. Au vu des surfaces concernées (180 m² dont 67 m² en limite de l'emprise du projet) et du diagnostic pédologique réalisé, les éventuels travaux de remblaiement ne sont pas concernés par la réglementation nationale sur les zones humides.

Les **potentialités biologiques de la lande acidophile à Molinie, hors emprise du projet**, doit être ici soulignée : cet **espace** est ici relativement **dégradé** mais pourrait, par la mise en place d'une gestion conservatoire, retrouver toute sa typicité et accueillir des **espèces patrimoniales**.

Le cortège végétal comprend des **espèces communes** et ne représente pas d'enjeu particulier. La présence de deux **espèces invasives** devra cependant être prise en compte lors des travaux d'aménagement, et ce pour deux raisons. D'une part, les espèces invasives identifiées ne forment pas de grosses populations et peuvent donc aisément être éliminées en profitant de la présence d'engins de chantiers. D'autre part les perturbations du couvert végétal et les mouvements de terres induits par les chantiers sont autant de facteurs déclenchants d'une invasion au niveau local qu'il convient de prévenir.

Les **espèces animales** présentes sur le site sont **relativement communes**. La présence de **deux espèces d'oiseaux** considérés comme vulnérables en France constitue un **enjeu notable**. Considérant que les populations animales présentes sur la zone d'étude sont régulièrement soumises à un dérangement important (fonctionnement du parcours de motocross), l'**impact supplémentaire** que représentera la réalisation de travaux d'aménagement peut être **jugé faible**. À noter qu'une fois en service, le poste ne sera pas une source de gêne (bruit) pour l'avifaune.

Par ailleurs, les **grands arbres** identifiés dans la zone d'étude présentent des potentialités importantes pour de nombreux groupes (chiroptères, insectes coléoptères, oiseaux...) ainsi qu'un intérêt paysager. Les deux arbres identifiés au droit de l'emprise du projet, bien que d'un plus faible intérêt écologique, seront préservés.

Tableau 4 : synthèse des enjeux

Composante	Niveau d'enjeu
Habitats fortement anthropisés	Nul
Habitats naturels en bon état de conservation et grands arbres isolés	Modéré
Milieux humides	Modéré
Flore invasive	Modéré
Autres espèces végétales	Faible
Oiseaux menacés	Modéré
Lézard des murailles	Faible
Autres espèces animales	Faible

Le tableau ci-dessus présente les différents niveaux d'enjeu à dire d'experts. Il ne s'agit pas de valeur absolue d'enjeu.

